



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Isère
Commune de Monestier de Clermont

Procès-verbal Conseil municipal du mercredi 21 mai 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 14

Date de convocation :
16 mai 2025

Date d'affichage : 16
mai 2025

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Eric FURMANCZAK, Maire.

Présents : Éric FURMANCZAK, Caroline FIORUCCI, Sébastien BESNARD, Véronique MENEGHIN CAPRIO, Aymeric FAIVRE, Pierre Emmanuel SOMMER, Isabelle ANDRIEUX, Aldric FANTIN, Franck LAURENS, Uta IHLE,

Absents excusés : Céline LANGLET CAMBIEN, Roland GODEFROY, Lydia AUVERGNE, Valérie CAVALINI

Absents : Hugues FILIPUTTI

Pouvoirs : Céline LANGLET CAMBIEN à Caroline FIORUCCI, Roland GODEFROY à Aymeric FAIVRE, Valérie CAVALINI à Eric FURMANCZAK, Lydia AUVERGNE à Véronique MENEGHIN CAPRIO

Conformément l'article L2121-15 du CGCT, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Véronique MENEGHIN ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Ordre du jour

- 1) Validation de l'élaboration du PCS - nomination d'un chef de projet et d'une commission temporaire
- 2) Décision d'Emprunt budget communal
- 3) Motion - retrait de la commune de l'application du SCOTT sur son territoire
- 4) Attribution de subvention à l'ACCA
- 5) Adhésion au souvenir français
- 6) Attribution d'une subvention pour les organisateurs du bal des pompiers programmé le 13 juillet 2025,
- 7) Participation de la commune pour l'organisation du voyage d'une licenciée de Judo sélectionnée pour les championnats d'Europe.
- 8) Règlement intérieur piscine municipale
- 9) Demande d'application du régime forestier

1. VALIDATION DE L'ELABORATION DU PCS - NOMINATION D'UN CHEF DE PROJET ET D'UNE COMMISSION TEMPORAIRE

Rapporteur : Eric FURMANCZAK

La commune est dotée d'un PCS datant de 1983 et 2008. Il convient de reprendre complètement ce document et de proposer le nouveau déroulement de la prise en charge de la commune en cas de crise et de risques majeurs pour la population.

Le Plan Communal de Sauvegarde a pour objectif d'être un document opérationnel de gestion des risques majeurs, de répertorier et d'identifier les risques majeurs du territoire, et de mettre en œuvre une organisation prête à assurer la protection des biens et des personnes.

Pour la rédaction de ce document il est nécessaire de nommer un chef de projet et de constituer une commission temporaire de 3 à 4 personnes.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Isère
Commune de Monestier de Clermont

Lors de la présentation de l'élaboration d'un PCS, en amont de ce conseil, il a été proposé que la directrice des services soit la chef de projet pour mener à bien ce document, et Mme Uta IHLE, Isabelle ANDRIEUX, Véronique MENEGJIN, Aymeric FAIVRE se sont proposés pour faire partie de cette commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'élaboration du nouveau PCS,
- De nommer la directrice des services chef de projet,
- De constituer une commission temporaire « PCS » avec les membres volontaires ci-dessus nommés.

Adoptée à 14 voix

2. Décision de contracter un nouvel emprunt pour le budget communal
Rapporteur Pierre Emmanuel SOMMER

Lors du vote du Budget communal 2025, il a été voté la proposition de contracter un nouvel emprunt pour finir les investissements programmés au Plan Pluriannuel d'investissement (PPI).

Pour rappel, les investissements votés (1584 k€) sont principalement :

Dojo et la salle polyvalente,
La mise en place de la vidéoprotection,
La troisième tranche de l'éclairage public,
La rénovation des logements communaux.

En ce qui concerne la rénovation des logements communaux, le budget a été travaillé en fonction des cessions de patrimoine communal qui, de par leur vente, devaient contribuer financièrement à ces travaux de rénovation et notamment la cession de la parcelle AH20 « ancienne école maternelle ».

La commune devait percevoir une première rentrée financière de 140 000 € en 2025 ; or un collectif a fait un recours sur le permis d'aménagé de ce tènement ce qui a pour conséquence le retard de la vente. Ce manque déséquilibre le budget prévisionnel de 100 000 €.

C'est pourquoi, bien que le budget voté, prévoyait un emprunt de 410 000 €, il convient maintenant de réajuster le besoin de financement et de le porter à 500 000 €.

La CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES a été contactée pour une nouvelle proposition financière de 500 000 €.

- subventions attendues par la commune	500 000 €
- autofinancement par la commune	277 321 €
- cession de patrimoine révisée	180 000 € au lieu de 320 000 €

La Caisse du crédit agricole a répondu à notre demande et propose un prêt de 500 000 € remboursable en 25 ans au taux fixe de 4,18 %.

- Durée : 300 mois
- Taux client : 4,18 % en annuel
- Échéances annuelles
- Première échéance du prêt un an après la date de déblocage des fonds.
- Frais de dossier : 500 € (non soumis à TVA)



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Isère
Commune de Monestier de Clermont

Uta IHLE : Je trouve que cet emprunt n'est pas justifié et ça fait beaucoup pour un seul mandat, vous auriez dû reporter certains investissements au lieu de faire un emprunt supplémentaire

Pierre Emmanuel Sommer : En ce qui concerne les investissements en cours, il n'est pas possible de les reporter car déjà engagé et le budget a été construit avec les recettes de la vente de certains bâtiments ou tènement. Le fait de retarder la vente de ses cessions fragilise la trésorerie et emprunt supplémentaire ça ferait beaucoup si la commune n'avait pas investi massivement dans les infrastructures et les habitations. Il n'est quasiment pas possible aujourd'hui pour les communes de faire des investissements sans faire des emprunts.

Eric FURMANCZAK : Sans compter que les financeurs tels que Département, Région et Etat participent en dessous des besoins communaux pour leurs investissements. Avant on pouvait espérer 80 % de subvention, aujourd'hui nous sommes plus sur du 50 % sans compter l'augmentation des énergies et des matériaux depuis 3 ans.

Rien que la rénovation de trois logements communaux qui n'ont pas été entretenus depuis trente ans, coûte 200 k€.

Pierre Emmanuel Sommer : Quant à la capacité d'emprunt de la commune elle reste cependant très correcte avec une capacité de remboursement sur 5 ans maximum. D'autant qu'un emprunt à forte annuité sera terminé en 2026. Ce qui rétablira l'équilibre sur les remboursements des annuités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter la proposition du Maire de contracter un nouvel emprunt pour palier aux dépenses engagées et au retard de l'encaissement des recettes prévues pour maintenir l'équilibre budgétaire,
- D'accepter la proposition de la caisse du crédit agricole, dans les conditions telles qu'énumérées ci-dessus,
- De s'engager pendant toute la durée du prêt à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires,
- De conférer, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'Etablissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Adoptée à 13 voix pour – 1 contre

3. Motion - retrait de la commune de l'application du SCOT sur son territoire

Rapporteur : Caroline FIORUCCI

Caroline FIORUCCI et le Maire, suite à leurs différentes réunions à la CCT, ont exposé le pourquoi de cette délibération et ils ont proposé une motion comme ci-dessous détaillée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Considérant que la commune de Monestier de Clermont, fait partie du périmètre du Schéma de Cohérence et de d'Organisation (SCOT) de la grande Région Urbaine Grenobloise à l'intérieur du territoire du Trièves,

Considérant la loi "Climat et résilience" du 22 août 2021 qui a défini un objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) pour 2050 et la loi du 20 juillet 2023 qui tend à faciliter sa mise en œuvre, notamment en prévoyant par son article 4 que « *une commune qui est couverte par un plan local d'urbanisme, par un document en tenant lieu ou par une carte communale prescrit, arrêté ou approuvé avant le 22 août 2026 ne peut être privée, par l'effet de la déclinaison territoriale des objectifs mentionnés au présent article, d'une surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Pour la première tranche de dix années mentionnées au 1° du présent III, cette surface minimale est fixée à un hectare.* »,



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Isère
Commune de Monestier de Clermont

Considérant que le territoire du Trièves a eu une attitude particulièrement sobre durant la période 2010-2020 concernant la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers (680 m² par km² de territoire, contre 3660 pour l'ensemble du périmètre du SCOT),

Considérant que les outils de mesure disponibles sont particulièrement imprécis, avec des résultats pouvant varier du simple au double entre le MOS (Mode d'Occupation des Sols) fourni par l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise et le Portail de l'Artificialisation fourni par l'État et utilisé dans la plupart des autres régions,

Considérant que les objectifs chiffrés fournis sont issus de calculs et de discussion entre techniciens auxquels les élus communaux ne sont pas associés et donc ne peuvent se les approprier,

Considérant que l'Établissement Public du SCOT envisage une modification de ses statuts pour faire évoluer la contribution des établissements publics membres, aujourd'hui répartie au prorata de la population mais que cette contribution a vocation à tendre vers une répartition en fonction de la représentation des établissements publics membres au sein du comité syndical et conduire à un doublement de la participation financière du Trièves et à un coût par habitant 2,3 fois supérieur à celui de la métropole grenobloise,

Considérant que l'Établissement Public du SCOT envisage une modification de ses statuts pour modifier la répartition des sièges des établissements publics membres au conseil syndical, passant de trois à un pour le Trièves,

Uta IHLE : A cause du point 3 de cette proposition, je ne peux pas voter pour. Il me semble qu'il faut harmoniser les outils et dans cette motion vous avez deux chiffres et deux différents outils, il faut demander dans cette motion que les calculs soient cohérents. On en a parlé à la com com, la motion peut être modifiée si besoin.

Caroline FIORUCCI : nous avons décidé de la voter en l'état.

Aldric FANTIN : Je ne comprends pas tout sur le SCOT est qu'il est sous-entendu qu'il faudrait plus de terrains constructibles ?

Caroline FIORUCCI : non c'est le contraire, le SCOT nous contraint et nous passons de 4ha à 1ha.

Eric FURMANCZAK : Le diagnostic qui a été présenté prévoit 11 logements à Monestier et des constructions en hauteur

Le conseil municipal demande :

1. Que la surface minimale de 1ha garantie par l'article 4 de la loi du 20 juillet 2023 soit respectée,
2. Que la répartition des surfaces disponibles sur le territoire du SCOT puisse favoriser les territoires les plus sobres entre 2010 et 2020.
3. Que le Portail de l'Artificialisation soit appliqué pour le calcul des surfaces pour le Trièves.
4. Que les discussions avec les techniciens du SCOT et les services de l'État portant sur les objectifs de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers se fasse avec les élus concernés, sur chaque territoire afin de permettre une appropriation de ces objectifs et comprendre leurs variations au fil du temps.
5. Qu'un principe d'équité soit respecté sur l'ensemble du territoire du SCOT afin que le coût du financement de l'établissement public soit le même par habitant.

Le conseil municipal s'oppose à la suppression de deux postes de conseillers syndicaux du Trièves.

Adoptée à 12 voix – 2 abstentions

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'adopter la motion présentée.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Isère
Commune de Monestier de Clermont

4 OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ACCA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'ACCA de Monestier de Clermont entretient et nettoie des sentiers communaux. Pour poursuivre cet engagement, elle sollicite la commune pour l'obtention d'une subvention de 200 € et pour l'animation pêche une subvention de 100 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal proposera :

- D'octroyer une subvention de 300 € (trois-cents euros) à l'ACCA de Monestier de Clermont
- De charger Monsieur le Maire de l'exécution de cette subvention

Adoptée à 14 voix

5 Adhésion au souvenir français

La commune organisatrice et très présente aux cérémonies officielles, souhaite adhérer au Souvenir français et propose une participation de 50 euros pour cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal proposera :

D'approuver l'adhésion au souvenir français et de verser la somme de 50 € pour l'année 2025.

Adoptée à 14 voix

6 Attribution d'une subvention pour les organisateurs du bal des pompiers programmé le 13 juillet 2025,

Cette année le bal du 13 juillet sera organisé par la caserne des pompiers de Monestier de Clermont. Pour participer aux frais de cette organisation, le conseil municipal propose de verser une subvention de 750 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal proposera :

- De verser une subvention de 750 € pour l'organisation du bal des pompiers, pour la fête nationale du 14 juillet 2025, programmé le 13 juillet 2025.

Adoptée à 14 voix

7 Participation de la commune pour l'organisation du voyage d'une licenciée de Judo sélectionnée pour les championnats d'Europe.

Une jeune licenciée du club de judo de Monestier de Clermont a été sélectionnée pour participer aux championnats d'Europe.

Dans ce cadre, la jeune fille et son club ont sollicité la commune pour une aide financière de 500 € pour participer aux frais de déplacement et d'hébergement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal proposera :

- D'octroyer une participation financière de 500 € à Madame Lucie MASCARO pour participer aux championnats d'Europe 2025.

Adoptée à 13 voix – 1 abstention



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Isère
Commune de Monestier de Clermont

8 Règlement intérieur piscine municipale

Comme chaque année le règlement intérieur de la piscine municipale a été mis à jour et il convient de la présenter au conseil municipal pour sa validation.

Le règlement intérieur de la piscine municipale 2025 est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal proposera :

- De valider le règlement intérieur 2025 de la piscine municipale

Adoptée à 14 voix

9 Demande d'application du régime forestier

En application du L 211-1 du code forestier et dans le cadre de la conservation et de la valorisation durable du patrimoine forestier public, la commune demande l'application du régime forestier à la parcelle cadastrale C n° 72 acquise le mai 2025.

DESIGNATION CADASTRALE DE LA PARCELLE

Territoire communal	Section	Numéro	Lieudit	Contenance totale (en ha)	Surface proposée pour l'application du RF
MONESTIER DE CLERMONT	C	72	LES CHATRAS	1,1080	1,1080

La proposition d'application du régime forestier porte donc sur 1 ha 10 à 80 ca

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- L'application du régime forestier pour les parcelles désignées ci-dessus.

Adoptée à 14 voix

Séance s'est levée à 20h10

Signature du secrétaire de séance